

BRANCHEZ-VOUS À UN FORFAIT D'ENTRETIEN INTELLIGENT.

Les forfaits d'Entretien intelligent prolongent la couverture au-delà de la garantie du fabricant.

COUVREZ VOS ARRIÈRES!

Abonnez-vous à un forfait d'Entretien intelligent dans une boutique Virgin Plus lorsque vous obtenez votre nouvel appareil. Au Manitoba et en Saskatchewan, les Membres peuvent également s'abonner dans les 30 jours suivant l'achat d'un nouvel appareil. Pour que votre abonnement soit complet et que la couverture soit activée, le téléphone ou le téléphone intelligent couvert doit acheminer ou recevoir un appel, et les clés turbo, les tablettes, les tablettes de luxe, les produits qui se portent et les appareils qui utilisent des données seulement doivent utiliser au moins 1 kilo-octet de données.

Vous pouvez annuler votre forfait d'Entretien intelligent en tout temps. Par contre, rappelez-vous que si vous décidez d'annuler votre forfait d'Entretien intelligent, vous ne pourrez pas l'ajouter de nouveau jusqu'à ce que vous obteniez un surclassement ou activiez un nouvel appareil. Pour plus d'infos, rendez-vous dans une boutique Virgin Plus ou visitez [virginplus.ca/entretienintelligent](https://www.virginplus.ca/entretienintelligent).

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION.

1. Si votre appareil a été volé ou perdu, appelez Virgin Plus immédiatement au 1 888 999-2321 pour suspendre le service et empêcher une utilisation non autorisée.
2. Soumettez une demande de remplacement en ligne à <https://www.phoneclaim.com/virginplus/fr-ca/> ou contactez le service à la clientèle Asurion au 1 866 213-2143 au cours des 30 jours suivant l'incident. Si votre réclamation est approuvée, un déductible sera ajouté à votre facture Virgin Plus.

LES FORFAITS D'ENTRETIEN INTELLIGENT	GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT Garantie limitée de 12 mois pour les défauts de fabrication et dysfonctionnements.	LES TÉLÉPHONES DE BASE	LES TÉLÉPHONES INTELLIGENTS	LES SUPER TÉLÉPHONES INTELLIGENTS	LES TÉLÉPHONES INTELLIGENTS LES PLUS FORMIDABLES.
PRIME MENSUELLE	Inclus	12 \$/mois	15 \$/mois	18 \$/mois	21 \$/mois
APPAREILS	Tous les appareils	Couvre les téléphones comme le Samsung Galaxy A32 5G et le TCL 20S	Couvre les téléphones comme l'iPhone 13 Mini et le Samsung Galaxy A52 5G	Couvre les téléphones comme l'iPhone 13 et le Google Pixel 6 Pro	Couvre les téléphones comme le Samsung Galaxy Note 22 Ultra 5G et l'iPhone 13 Pro Max
DÉFAUTS DU FABRICANT DANS LES 12 PREMIERS MOIS	✓	-	-	-	-
DÉFAUTS DU FABRICANT APRÈS 12 MOIS	-	✓	✓	✓	✓
FRANCHISE PAR RÉCLAMATION	-	Jusqu'à 150 \$	Jusqu'à 299 \$	Jusqu'à 399 \$	Jusqu'à 599 \$
NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	-	Maximum de 2	Maximum de 2	Maximum de 2	Maximum de 2

LE FORFAIT D'ENTRETIEN INTELLIGENT COMPREND :

Couverture pour les dommages physiques et les surtensions.

Couverture pour les dommages causés par les liquides.

Couverture pour un appareil perdu ou volé.

Couverture pour l'usure normale.



plus

En vigueur à compter du 18 mai 2022. Offert au Manitoba, en Saskatchewan et au Québec. Les frais et services peuvent être modifiés conformément à votre entente. Taxes en sus. Visitez www.virginplus.ca/entretienintelligent pour des précisions. Les forfaits pour les téléphones intelligents ne couvrent pas les téléphones ou comptes prépayés, les cartes SIM, ou les accessoires (incluant les piles et les chargeurs). Si votre appareil est perdu ou volé, appelez Virgin Plus immédiatement au 1 855 238-6847 pour suspendre le service et prévenir une utilisation non autorisée. Maximum de 2 appareils remplacés d'une valeur maximale de 3 000 \$ par appareil remplacé. La marque de commerce VIRGIN, VIRGIN PLUS et le logo Virgin Signature sont des marques de commerce détenues par Virgin Enterprises Limited et employées sous licence. Toutes les autres marques de commerce sont détenues par leurs propriétaires respectifs. © Virgin Plus 2022.

PROGRAMME D'ENTRETIEN INTELLIGENT

(souscrit par Liberty Mutual Insurance Company,

181, rue Bay, bureau 1000,

Toronto, Ontario, M5J 2T3)

L'assurance couvre les pertes, les vols, les dommages accidentels et les défauts (après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant). Ce programme d'assurance s'appelle Entretien intelligent (le « Programme »), et la présente brochure présente un résumé des modalités applicables. Le forfait d'Entretien intelligent est souscrit par la filiale canadienne de Liberty Mutual Insurance Company (au Québec no 2000472276) et administré par Asurion. Au Québec, le site de l'Autorité des marchés financiers est le <https://lautorite.qc.ca/grand-public>. Au Québec, le distributeur est Bell Mobilité Inc, qui inclut Virgin Plus, une marque opérée par Bell Mobilité Inc. (« Bell Mobilité »)

ASSURÉ :

Les clients inscrits auprès de l'Agent autorisé qui sont abonnés au Programme.

ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ :

L'adresse indiquée dans les dossiers de l'agent autorisé.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLICE :

La couverture de la police entre en vigueur à compter de la date à laquelle vous demandez l'abonnement.

PRIME

La prime mensuelle par unité de bien assuré est de 12 \$, 15 \$, 18 \$ ou 21 \$, selon le type d'appareil.

Type d'appareil	Prime mensuelle
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	12 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes.	15 \$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	18 \$
Certains téléphones intelligents haut de gamme	21 \$

AGENT AUTORISÉ

Nom : Asurion Insurance Services Canada Corporation au Manitoba et en Saskatchewan ; Asurion Canada Services Corporation au Québec.

Adresse : 11, Ocean Limited Way, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0H1

DURÉE

En échange du paiement des primes, la couverture au titre du Programme est fournie sur une base mensuelle jusqu'à ce que l'Assuré, Bell Mobilité, ou Liberty Mutual Insurance Company y mettent fin.

LIMITES D'ASSURANCE

L'Assuré a droit à deux (2) réclamations par appareil assuré. Lorsque les deux réclamations auront été déposées, la couverture prendra fin. La valeur maximale de l'appareil de remplacement est de 3 000 \$ par réclamation.

FRANCHISE

La franchise est calculée en fonction du type d'appareil, comme elle est indiquée dans le tableau ci-dessous. Pour le déductible qui s'applique actuellement à votre appareil, visitez virginplus.ca/entretientelephoneintelligent.

Type d'appareil	Déductible
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	Jusqu'à 150 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes	Jusqu'à 299 \$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	Jusqu'à 399 \$
Certains téléphones intelligents haut de gamme	Jusqu'à 599 \$

COUVERTURE

Remplacement d'un appareil sans fil si, dans le cadre d'une utilisation normale, l'appareil sans fil enregistré avec Bell Mobilité ne fonctionne pas en raison d'un défaut de fabrication ou de main-d'œuvre (« défaut »), après l'expiration de la garantie offerte par le fabricant. Vous pouvez déposer une réclamation pour défaut 365 jours (12 mois) après : i) la date d'adhésion, ou ii) la date à laquelle la garantie originale du fabricant expire, selon la première éventualité. Vous pouvez soumettre une réclamation pour perte, vol ou dommages accidentels à compter de la date d'entrée en vigueur de la police.

PRODUIT COUVERT

Le produit couvert inclut l'appareil mobile et une pile standard, si elle fait partie de la perte couverte.

TROUSSE DE BIENVENUE ET DE DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION :

- Une trousse de bienvenue comprenant les modalités sera fournie au client par courriel ou par la poste.
- Pour déposer une réclamation au titre du Programme, veuillez appeler sans frais au 1 888 999-2321.

FRAIS DE NON-RETOUR

Si vous recevez un appareil de remplacement et que l'appareil originalement couvert est endommagé, qu'il ne fonctionne pas correctement, ou si l'appareil est perdu puis retrouvé plus tard, vous devez nous retourner l'appareil dans l'enveloppe de retour fournie à cet effet. Des frais de non-retour allant jusqu'à 600 \$ pourraient vous être facturés si vous ne retournez pas l'appareil couvert à l'origine.

MODIFICATIONS IMPORTANTES OU RÉSILIATION

En cas de modifications importantes aux modalités de la couverture, aux primes mensuelles ou aux franchises, ou en cas de résiliation du Programme, vous recevrez un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours relativement à ces modifications ou à cette résiliation (trente (30) jours dans la province de Québec).

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Nous ne couvrirons pas la perte ou le dommage causé directement ou indirectement par l'une des exclusions de la Police. La couverture de l'assurance comprend des limitations et des exclusions, incluant : la perte ou le dommage causés par une autorité gouvernementale ; le risque nucléaire ; la guerre ; les retards ou pertes d'utilisation ; les actes malhonnêtes ou criminels ; l'obsolescence ; les rappels ou défauts de fabrication ; les dommages cosmétiques qui n'affectent pas l'utilisation du produit telle que prévue par le fabricant ; ce qui est couvert sous la garantie ; les réclamations au-delà des délais prescrits ; la programmation ; les travaux de réparation ; les virus ; la dépossession volontaire ; les dommages ou les pertes intentionnels ; la pollution ; les frais ; le défaut d'atténuation ; et la vermine.

AUTRES DISPOSITIONS IMPORTANTES

La présente brochure contient un résumé des renseignements relatifs à la couverture d'assurance fournie au titre du Programme. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA POLICE AFIN DE CONNAÎTRE VOS DROITS ET VOS DEVOIRS AINSI QUE CE QUI EST ASSURÉ ET CE QUI NE L'EST PAS. Pour obtenir les renseignements les plus à jour concernant la couverture, et un exemplaire de la Police d'assurance complète, visitez virginplus.ca/entretientelephoneintelligent ou appelez au 1 888 999-2321.

Vous n'êtes pas obligés de souscrire une assurance pour activer les services sans fil. Les employés de cet emplacement au Manitoba ou en Saskatchewan ne sont NI HABILITÉS NI AUTORISÉS à discuter ou à juger de la couverture d'assurance. Toute question concernant le Programme devrait être adressée au 1-888-999-2321.

Le Programme est renouvelé automatiquement tous les mois. Vous pouvez l'annuler en tout temps en appelant Virgin Plus au 1 888 999-2321, et toute prime non acquise sera remboursée conformément aux lois applicables. **Pour les clients du Québec, vous pouvez révoquer votre police d'assurance sans pénalité dans les dix (10) jours suivant votre inscription en appelant Virgin Plus au 1 888 999-2321.**

Pour les clients du Québec, la réparation ou le remplacement de l'appareil couvert se fera dans les 60 jours suivant la réception de toute l'information qui vous aura été demandée. Aucune action légale, y compris, mais sans s'y limiter, toute action légale liée au refus d'une réclamation par l'assureur, ne peut être entreprise contre l'assureur dans le cadre de la police à moins que l'action légale soit initiée dans les 3 ans suivant le moment où l'assuré a pris connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la perte ou du dommage à la propriété couverte.

Le Programme est un service de remplacement d'appareil fourni aux clients de Virgin Plus. La couverture d'assurance est fournie par Liberty Mutual Insurance Company. En acceptant la couverture au titre du Programme, vous faites affaire avec Liberty Mutual Insurance Company, et non avec Bell Mobilité inc. ou Asurion Insurance Services Canada Corporation/Asurion Canada Services Corporation au Québec.

La plupart des demandes peuvent être réglées simplement en contactant Asurion au 1 866 213-2143. Dans l'éventualité peu probable que nous ne puissions pas résoudre la dispute de manière informelle, vous pouvez contacter l'assureur au <https://www.libertymutualcanada.com/fr/sinistres/declaration-dun-sinistre/> pour en discuter et/ou obtenir une copie de la police d'assurance.

En acceptant la couverture au titre du Programme, vous autorisez Virgin Plus à divulguer les renseignements personnels nécessaires des clients à des tiers autorisés aux fins de valider leur adhésion et les réclamations.

Si une personne qui applique pour être assurée décrit faussement la propriété au détriment de l'assureur, ou encore représente faussement ou omet frauduleusement de communiquer toute circonstance d'importance qui doit être connue de l'assureur afin de lui permettre de juger adéquatement du risque encouru, le contrat devient nul en ce qui concerne toute propriété faisant l'objet de la fausse représentation ou de l'omission frauduleuse.